

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT EN 2026 SUR LE BUDGET DE L'EAU PLUVIALE**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en Salle Jean de Florette à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 8

Dates de convocation du Comité Syndical : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLET, Annie CHAPUIS, Mickael HATRON, Gérard HAEGY, Grégory PROTIÈRE, Jacques PROTIÈRE.

Absents ayant donné procuration : Maxime PEILLER ayant donné procuration à Mickael HATRON

Absents : /

Secrétaire élue pour la session : Madame Annie CHAPUIS

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 il peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif (hors reports) + décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir réaliser certains petits investissements, il est demandé de délibérer pour autoriser le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette",

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Le Comité Syndical sera appelé à autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, du 1er janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026, les opérations suivantes dans la limite des crédits suivants :

Eaux pluviales

| CHAPITRE | LIBELLE COMPTABLE | CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 (hors reports) + D.M. | AUTORISATION 2026 |
|----------|--------------------------|--|--|
| 20 | | 20 400,00 € | 5 100,00 € |
| 21 | 2115- Terrains bâtis | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 23 | 2315- Travaux de réseaux | 426 135,34 € | 106 530,00 € |
| | TOTAL | 451 535,34 € | 112 880 € soit 25% des crédits ouverts au budget 2025 |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026, les opérations suivantes dans la limite des crédits suivants :

| CHAPITRE | LIBELLE COMPTABLE | CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 (hors reports) + D.M. | AUTORISATION 2026 |
|----------|--------------------------|--|--|
| 20 | | 20 400,00 € | 5 100,00 € |
| 21 | 2115- Terrains bâtis | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 23 | 2315- Travaux de réseaux | 426 135,34 € | 106 530,00 € |
| | TOTAL | 451 535,34 € | 112 880 € soit 25% des crédits ouverts au budget 2025 |

 Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL




La secrétaire de séance
Annie CHAPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200095230-20251211-2025-12-11-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025
Affichage : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

